



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4846

Approbation d'une convention d'application pour l'année 2019, avec l'association Action Pour l'Insertion Par le Logement (ALPIL) et la Ville de Lyon

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur :** M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4846 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPLICATION  
POUR L'ANNEE 2019, AVEC L'ASSOCIATION ACTION  
POUR L'INSERTION PAR LE LOGEMENT (ALPIL) ET LA  
VILLE DE LYON (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

Fondée en 1979, l'ALPIL (Action Pour l'Insertion Par le Logement), association loi 1901  
aborde en 2019 sa quarantième année d'existence. La Ville de Lyon est partenaire de  
l'ALPIL au titre de son action en faveur du droit au logement pour tous.

En effet, l'ALPIL a pour principale mission d'améliorer l'accès et le maintien dans le  
logement pour toute personne et notamment les plus défavorisées en facilitant leur  
intégration dans le circuit du logement, veillant ainsi à prévenir de possibles  
discriminations. Ce soutien passe par un accueil inconditionnel, une information et un  
accompagnement socio juridique permettant d'aider les personnes dans l'accès au  
logement social, à l'hébergement, à la lutte contre l'habitat indigne, mais aussi la  
prévention des expulsions locatives et la recherche de rapports locatifs équilibrés.

L'ALPIL, en partenariat notamment avec l'Etat et la Fondation Abbé Pierre, agit  
également auprès des publics en habitat précaire, squats, bidonvilles et en situation de  
sans abris sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle prend aussi en charge des  
situations d'incurie et d'accumulation compulsive dans l'habitat.

L'ALPIL intervient également dans le cadre des dispositifs publics de LHI (Lutte contre  
l'habitat indigne), comme le PIG Habitat Indigne et Dégradé de Lyon, pour lequel elle  
assure dans le cadre d'un marché public métropolitain le volet social de cette mission, en  
veillant aux droits des occupants, locataires ou propriétaires en difficulté. Elle assure  
aussi ce même type de missions dans le cadre de deux MOUS, meublés, hôtels sociaux et  
prévention et lutte contre le saturnisme d'une part, l'insalubrité et l'indécence d'autre  
part, dispositifs métropolitains renouvelés en 2018 pour 5 ans.

L'ALPIL, forte de son expertise et de son expérience, est de fait un partenaire naturel des  
collectivités et en particulier de la Ville de Lyon où s'exercent ses activités. L'ALPIL  
apporte sa contribution aux évolutions des politiques publiques, en siégeant dans de  
nombreuses instances : Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, Maison de la  
veille sociale (MVS), commission de médiation DALO (Droit au Logement  
Opposable)... ou dispositifs comme la Commission de Coordination des Actions de  
Prévention des Expulsions (CCAPEX), l'Instance du Protocole de l'Habitat Spécifique  
(IPHS) ou encore la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)...

L'association dispose d'une équipe de 22 salariés, dont 18 équivalents temps plein et 4  
bénévoles, dont les compétences sont transverses : travail social, droit, urbanisme,  
sociologie, développement territorial etc.

Par la délibération n°2018/4098 du 24 septembre 2018, la Ville de Lyon a confirmé son  
partenariat avec l'ALPIL au moyen d'une convention cadre pour la période 2018-2020, et  
l'attribution d'une subvention de

fonctionnement d'un montant de 25 000 euros pour l'année 2018.

Ce financement s'ajoute aux subventions versées par la Métropole de Lyon, d'autres communes, l'Etat, l'ANAH et la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour l'année 2019, il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Action Pour l'Insertion Par le Logement (ALPIL) et la signature d'une convention d'application entre l'ALPIL et la Ville de Lyon.

Vu la délibération n°2018/4098 du 24 septembre 2018 ;

Vu ladite convention d'application ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

### **DELIBERE**

1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros pour l'année 2019 est allouée à l'Association Action Pour l'Insertion Par le Logement (ALPIL).

2- La convention d'application pour l'année 2019 entre l'Association Action Pour l'Insertion Par le Logement et la Ville de Lyon est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- La subvention de fonctionnement sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019 l'article 6574, fonction 72, chapitre 65, programme HABPUB, ligne de crédit n°41362.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU